



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2023\_022

**Objet : Modification n°2 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** le marché initial en objet notifié le 03/10/22 au Laboratoire Pyrénées Landes

**VU** les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique

**CONSIDERANT** que dans le cadre des contrôles réglementaires des installations classées du SITCOM par la DREAL, en vertu des normes en vigueur, il est devenu nécessaire :

- d'effectuer des analyses complémentaires aux analyses trimestrielles des trois piézomètres sur les paramètres suivants : aluminium, arsenic, chrome, fer, mercure, phosphore total, plomb
- de quadrupler les analyses prévues sur les eaux pluviales de la plateforme (analyse annuelle devient semestrielle et deux points de prélèvement au lieu d'un)

**VU** la proposition de modification n° 2 du Laboratoire Pyrénées Landes :

Montant maximum du marché initial	:	78 000 € HT
sur la durée totale de 4 ans	:	8 760 € HT
Montant de la modification n°1	:	8 760 € HT
<b>Proposition de modification n°2</b>	:	<b>11 800 € HT</b>
<i>Montant cumulé des modifications</i>	:	<i>20 560 € HT</i>
<b>Ecart introduit par l'avenant</b>	:	<b>26,36 %</b>

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24/04/23

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat,

### DECIDE

DE SIGNER avec le **Laboratoire Pyrénées Landes** la modification n°2 du marché susvisé.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Affiché/Publié le 12/05/2023

ID : 040-254001977-20230425-DEC\_2023\_022-DE



**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 25 avril 2023

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

